

**Séance du 30 janvier 2018****Délibération n° 2018-06**

L'an deux mil dix-huit, le 30 du mois de janvier à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 24 janvier 2018.

**Présent(s) :** Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Madame Christine DEFFNER, Monsieur David LOUBRY, Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD

Formant la majorité des membres en exercice ;

**Procuration(s) :** Madame Marie-Solange LALEEVEE à Madame Corinne COUPAS ; Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Olivier LARAIZE

**Présent(s) sans voix délibérative :** Madame Catherine SADDE

**Assistaient également à la réunion :** Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	26
Votes Pour	26
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8-5	Thème : Politique de la ville, habitat, logement

<b>Objet : Habiter mieux : attribution d'une subvention</b>
-------------------------------------------------------------

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.301-3 et L.301-5-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;

VU les dossiers transmis par les services du Conseil départemental de l'Allier ;

VU la délibération n°2017-115 du 20 décembre 2017 du conseil communautaire relative à l'attribution des aides aux particuliers dans le cadre du programme « habiter mieux » ;  
CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la rédaction de la 3<sup>ème</sup> ligne du tableau inséré dans l'article 1 de la délibération n°2017-115 affectant une aide de 500 € à Mme Roseline MIALOT au titre de l'autonomie et de l'accessibilité alors qu'il s'agit d'une aide de 1 000 € au titre de la rénovation énergétique ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'annuler l'octroi de l'aide de 500 € au titre de l'autonomie et de l'accessibilité à Madame Roseline MIALOT (dossier 003010333) ;

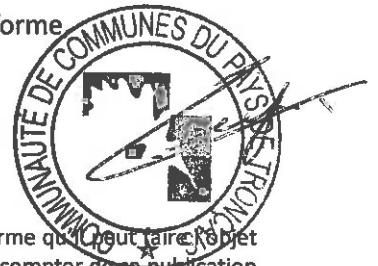
**Article 2 :** d'attribuer une aide 1 000 € au titre de l'aide à la rénovation énergétique à Madame Roseline MIALOT (dossier 003010333) ;

**Article 3 :** les crédits figurent au chapitre 65.

Fait et délibéré le 30 janvier 2018,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.